

Bruxelles, le 24 août 1990

Direction générale  
de l'Enseignement supérieur et  
de la Recherche scientifique

ENSSUP - 2ème et 3ème Directions

RG/JG/04

- Au Président du Pouvoir organisateur et au Chef d'établissement de la Katholische Normalschule à EUPEN;
- Au Chef d'établissement de l'Institut d'enseignement supérieur pédagogique de la Communauté germanophone à EUPEN.

15649 0307

OBJET : ETUDE APPROFONDIE DU FRANCAIS-SECONDE LANGUE

A partir de l'année scolaire 1990-1991, l'étude de la langue française sera renforcée pour les candidat(e)s instituteur(trice)s primaires et les candidat(e)s instituteur(trice)s préscolaires.

A. ENSEIGNEMENT NORMAL PRESCOLAIRE

en 1ère année : 2 périodes  
en 2ème année : 2 périodes  
en 3ème année : 1 période

B. ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE

en 1ère année : 5 périodes  
en 2ème année : 4 périodes  
en 3ème année : 1½ période

Une formation complémentaire et facultative, comportant

en 2ème année : 3 périodes  
en 3ème année : 1 période

pourra être organisée progressivement pour

- des étudiants sélectionnés,
- des enseignants déjà diplômés en qualité d'instituteur(trice) primaire et - dont le diplôme mentionne qu'ils ont suivi le cours de français,  
ou - qui ont réussi l'épreuve d'admission organisée à cet effet.

Cette formation complémentaire ne dispense pas de l'épreuve, mais constitue une préparation efficace à l'examen sur la connaissance approfondie du français permettant l'enseignement de cette langue selon les dispositions des articles 14 et 15 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement.

C. UTILISATION DU CAPITAL-PERIODES

Les périodes-professeur destinées à l'organisation des cours précités sont octroyées en dehors du capital-périodes.

Toutefois, les heures d'activités complémentaires pédagogiques attribuées aux professeurs dans le cadre de cette formation doivent être prises sur le capital de périodes supplémentaires admissibles qui ne sont plus affectées d'un coefficient réducteur (Arrêté de l'Exécutif de la Communauté germanophone du 20 juin 1990).

Le Fonctionnaire chargé de la coordination  
de la gestion administrative de l'enseignement  
de la Communauté germanophone,



R. GAIGNAGE  
Directeur d'Administration